

## Les réfugiés politiques espagnols dans l'Orne au XIXe siècle

In: Bulletin Hispanique. Tome 17, N°4, 1915. pp. 260-279.

---

Citer ce document / Cite this document :

Mathorez Jules. Les réfugiés politiques espagnols dans l'Orne au XIXe siècle. In: Bulletin Hispanique. Tome 17, N°4, 1915. pp. 260-279.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hispa\\_0007-4640\\_1915\\_num\\_17\\_4\\_1903](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/hispa_0007-4640_1915_num_17_4_1903)

---

# LES RÉFUGIÉS POLITIQUES ESPAGNOLS DANS L'ORNE

## AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

---

### I

La France a toujours été une terre d'asile pour les exilés politiques ou les infortunés que leurs convictions religieuses ont obligés à abandonner leur patrie ; qu'il s'agisse des Florentins au xv<sup>e</sup> siècle, des juifs portugais au xvi<sup>e</sup>, des catholiques irlandais fuyant les persécutions de Cromwell ou des princes de la maison d'Orange, qu'il s'agisse, en des temps plus proches de nous des Polonais ou des Piémontais, ces immigrés ont reçu en France un accueil sympathique. La majeure partie de ces nouveaux arrivants ont fixé dans notre pays leur foyer définitif et ils nous ont fourni des éléments nouveaux de population.

Si des circonstances politiques, économiques ou religieuses ont, au cours des trois siècles qui précédèrent la Révolution, amené de très nombreuses familles espagnoles et portugaises à s'établir et à faire souche en France, les événements qui se sont succédé dans la Péninsule ibérique pendant les cinquante premières années du xix<sup>e</sup> siècle ont également contribué à nous fournir un accroissement de population d'origine espagnole. J'ignore dans quelle proportion se sont établis en France les réfugiés politiques qui vinrent chercher un asile au cours du xix<sup>e</sup> siècle, mais il n'est pas douteux que beaucoup d'entre eux ont essaimé sur le territoire ; on pourrait assez aisément en dresser la liste en étudiant les divers dossiers relatifs aux camps de concentration et aux dépôts de réfugiés politiques espagnols. Ces dépôts ont été nombreux en France entre 1814 et 1850, et la correspondance échangée entre le ministère de

l'intérieur et les préfectures au sujet de leur organisation révèle parfois des détails suffisamment intéressants pour qu'on esquisse l'histoire de celui d'Alençon.

## II

Après avoir tourné les lignes françaises établies sur le Duero, Wellington, le 1<sup>er</sup> juin 1813, établissait à Toro son quartier général. Ce mouvement de l'armée anglaise obligeait le roi Joseph à quitter Madrid. Les *afrancesados*, Espagnols compromis dans son gouvernement, le suivirent et après la bataille de Vitoria dix mille d'entre eux accompagnèrent en France le frère de l'empereur. Aussitôt rétabli sur le trône d'Espagne, Ferdinand VII s'empessa de les bannir et de séquestrer leurs biens. Durant six ans, les portes de leur pays furent fermées à ces *afrancesados*, qui ne furent autorisés à regagner leur patrie qu'en 1820, époque à laquelle, sous la pression des événements, le roi d'Espagne dut prêter serment à la constitution qu'il avait abolie.

La lecture des tables décennales des actes de l'état civil de la ville d'Alençon montre que, dès l'année 1813, de nombreux Espagnols se réfugièrent dans l'Orne. On relève les noms des Cabrera, Casado, Sanchez, Requeña, Ximeñez, Francisco Eredia. Quelques-uns de ces *afrancesados* établis comme boutiquiers et négociants dans la ville ne profitèrent sans doute jamais des autorisations qui leur furent données de rentrer en Espagne, car on peut les suivre pendant une partie du XIX<sup>e</sup> siècle. Beaucoup épousèrent des Françaises et firent souche dans le pays <sup>1</sup>.

L'occupation de l'Espagne par les troupes françaises et la réaction absolutiste qui suivit le rétablissement de Ferdinand VII eurent sur l'immigration espagnole en France un contre-coup marqué. Lorsque Torrijos et Sancho eurent signé

1. Cabrera Joachim épouse, le 17 mars 1814, Valérie Marchaud. — Pedro Casado épouse Pauline Leroy, le 9 décembre 1813. — Diego Ariza épouse Jeanne Leroux, le 6 octobre 1813, etc. On rencontre des actes de naissance et des actes de mariage de ces nouveaux arrivants jusqu'en l'année 1852.

la capitulation de Carthagène, on vit arriver à Marseille plusieurs milliers d'Espagnols. Le préfet des Bouches-du-Rhône écrivait au gouvernement : « Les réfugiés arrivent en foule à Marseille, leur logement et leur subsistance sont difficiles... ils sont dans le plus profond dénuement et jusqu'à ce jour ils ont vécu plus des charités privées que des quinze centimes par lieue à eux attribués... » C'est à Marseille que débarquèrent les deux derniers défenseurs de l'indépendance espagnole, Torrijos et Sancho.

Immédiatement se posa la question d'argent. En vertu d'une clause de la capitulation de Carthagène, les Espagnols qui formaient la garnison de cette ville devaient recevoir un traitement conforme à celui de leur grade; c'était à qui se ferait traiter comme prisonnier de guerre de façon à toucher une solde. Beaucoup réclamèrent dès leur débarquement : Torrijos, le premier. Mais on lui répondit que ses prétentions étaient exagérées et le passeport qu'on lui délivra pour Alençon contient même une stipulation positive d'après laquelle il n'avait rien à prétendre.

C'est en janvier 1824 que le ministre assigna Alençon comme résidence à Torrijos, à Sancho et à trente-neuf de leurs compagnons. Ces malheureux devaient y vivre des jours moroses; ils n'eurent pas comme les Espagnols de Lyon la joie de contempler le doux visage de M<sup>me</sup> Récamier venant reconforter leurs misérables destinées. C'est eux, vraiment, qui comme Zarviska auraient pu dire : « Une main inconnue fermera ma paupière, le tintement d'une cloche étrangère annoncera mon trépas et des voix qui ne seront pas celles de ma patrie prieront pour moi »<sup>1</sup>.

Partis de Marseille le 20 décembre 1823, Torrijos, Sancho et ses compagnons étaient arrivés à Alençon dans le courant du mois de janvier. La résidence qui leur avait été assignée était morose et leur laissait des regrets. La monotonie de cette ville aux vieux hôtels et aux grands espaces vides, l'humidité du climat, n'étaient point faites pour donner du réconfort à ces

1. Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, éd. Biré, t. IV, p. 425.

nouveaux venus habitués à la vivante gaité et au soleil de leur patrie. Au début de leur voyage en France, ils avaient eu à subir des humiliations de la part de la police française et Sancho avait dû exiger des excuses d'un agent de la sûreté qui, à Marseille, s'était montré discourtois à l'égard de sa femme.

Bien que le gouvernement eût décidé que tous les prisonniers de guerre entrés en France avant le 31 janvier 1824 profiteraient des clauses spéciales de la capitulation de Carthage stipulant une solde aux officiers, il semble, d'après les mentions portées sur le passeport de Torrijos, que le ministre refusa aux réfugiés d'Alençon les subsides auxquels ils pensaient avoir droit. Le ministère écrivait au préfet de l'Orne : « Les Espagnols du Mans sont prisonniers de guerre, ceux d'Alençon doivent se suffire ou être réexpédiés en Espagne. » On commençait en effet, dès le second trimestre de cette année 1824 à faire rentrer en Espagne les officiers qui sollicitaient leur réintégration; jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, ceux qui repartaient étaient nantis d'un secours et d'une feuille de route; cette date passée, le ministère de la Guerre cessa de s'occuper des officiers qui, pour rejoindre la Péninsule, durent s'adresser à l'autorité civile et obtenir leur passeport du ministère de l'Intérieur.

Parmi les Espagnols dirigés sur Alençon, il y eut des réfugiés de toutes conditions sociales et de toutes les opinions : libéraux, exaltés, révolutionnaires même. Beaucoup avaient quitté l'Espagne après le rétablissement de Ferdinand VII. Le ministère faisait exercer sur eux une surveillance active et c'est dans les rapports mensuels adressés à Paris par la préfecture que l'on peut glaner quelques détails sur leur existence.

La surveillance des Espagnols dans l'Orne n'était pas limitée à ceux qui habitaient le département : elle s'étendait à ceux qui, soit pour aller à Caen, à Rouen ou en Angleterre, passaient par Alençon. Ils étaient obligés de se présenter à la mairie pour toucher leurs secours de route, faire viser leur passeport ou en obtenir un nouveau. Souvent, les

Espagnols se plaignaient de ce réseau de surveillance dans lequel on les enlaçait. José Gonzalez, un constitutionnel fervent, avait été expédié de Montauban sur Laval; venu à Alençon pour visiter Calyeura, Caveyro et Eredia, il se plaignait au préfet de n'avoir pu librement converser avec ses amis.

On se méfiait de l'influence qu'auraient pu avoir sur les populations des réfugiés comme Francisco Elorza, secrétaire de la société patriotique de la Corogne, assemblée composée des éléments les plus révolutionnaires de l'Espagne et qui se qualifiait de doyenne des sociétés espagnoles. Au passage, on signalait comme dangereux, Simona Ezpoz, sœur du général Mina, qui se rendait à Laval par Alençon, le marquis de Herrera et bien d'autres encore que les circonstances amenaient à traverser le département de l'Orne. Les ecclésiastiques réfugiés en France étaient suivis de près. Don Miguel Salomon, suspendu à Nîmes, était spécialement signalé à l'évêque de Séez dans le diocèse duquel il se rendait. Les uns s'occupaient de politique, les autres scandalisaient les Normands. Nolivos, à Mortagne, « violait les règles de l'abstinence, tournait en ridicule les confrères qui l'observaient ». Consulté sur le cas de Nolivos qui était autorisé à desservir l'église de Lignerolles, l'évêque de Séez le suspendit *a divinis*. Tous les prêtres espagnols établis dans l'Orne étaient soumis à la surveillance de cet ecclésiastique de haut rang qui, s'il était obligé de prendre des mesures contre Nolivos, rendait du moins bon témoignage de Lopez, Tera, prêtres autorisés à célébrer la messe à Alençon.

On suivait les faits et gestes des réfugiés, ainsi que leur correspondance. Alençon comptait parmi les hommes politiques qui y résidaient quelques Italiens ayant servi en Espagne comme officiers; ils avaient conservé des relations avec les nombreux libéraux espagnols passés en Angleterre; un juge d'Alençon, du nom de Clogenson, servait d'intermédiaire pour leur correspondance. La police fut mise au courant de la chose et je laisse à penser si l'affaire fit du bruit dans le département.

Au mois de septembre 1825, le gouvernement français

ayant décidé que les départements frontières, les départements du Rhône, de la Seine et ceux de la périphérie de Paris seraient interdits aux réfugiés espagnols, on dirigea sur Alençon quelques-uns de ceux qui habitaient ces régions, Francisco Gomez de Teran fut au nombre de ces nouveaux arrivants. Peu à peu le département se peuplait de réfugiés originaires de la Péninsule, et ce n'était pas menue besogne que de surveiller tout ce monde. L'un voulait, comme José de Lleto Cascoverde, se rendre à Montpellier pour suivre les cours de la Faculté de médecine; l'autre, comme Michel Tena, prêtre, souhaitait changer de département et se rendre dans la Sarthe, à Chevain; Antonio Botello avait besoin de prendre les eaux; Don Juan Abascal demandait à aller dans le Gers; pour ces mutations, il importait de faire une enquête, de préparer un rapport au ministre, de dresser des passeports, et, quand on accordait un passeport temporaire, il était nécessaire de surveiller la rentrée des titulaires.

Quelques Espagnols scandalisaient les populations. Joseph Alleu menait une conduite anormale, il vivait aux crochets de la fille Lecoq; tout un quartier d'Alençon se plaignait; le préfet désirait l'expédier sur Calais avec un secours de route, mais Alleu s'y refusa; deux ans plus tard, il regagnait l'Espagne par Marseille.

Quelquefois des réfugiés profitaient de leur situation pour faire de la propagande politique et tirer profit de leurs opinions.

Don Bernardo Cortès et ses deux fils, Ramon et Francisco, résidaient à Alençon; ils avaient obtenu l'autorisation de se rendre au Mans pour y chercher du travail, puis ayant laissé périmer les délais de leur passeport, on fit une enquête sur leur cas. On apprit que les Cortès avaient capté la confiance du fils d'un habitant d'Alençon, qui s'était intéressé à leur sort et avait pour les nourrir contracté quelques dettes. Pour punir son fils, soutien de libéraux, le père l'avait expédié comme clerc dans une étude du Mans, et c'est pour le retrouver que les Cortès s'y étaient rendus sous prétexte d'enseigner le dessin et le calcul. A l'enquête, le père produisit son témoignage : « Ces vils intrigants, écrivait-il, sont extrêmement dan-

gereux pour la jeunesse, tant pour les mauvaises mœurs qu'ils professent que par leurs principes d'irréligion et leur libéralisme irrémisssible. »

Ne fallait-il pas vivre? Au début de l'installation des Espagnols à Alençon, le préfet avait institué des soupes populaires, mais ces distributions d'aliments furent très vite interdites par le ministère; la charge de nourrir les réfugiés dénués de ressources incombait aux bureaux de mendicité. Vingt Espagnols reçurent des secours durant l'année 1824, six autres se virent allouer du pain et de la viande pendant l'année 1825, mais sur des ordres préfectoraux et ministériels, ces allocations furent supprimées à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1826. Les Espagnols réclamèrent et le bureau de mendicité eût bien accepté de continuer ses distributions, mais les délibérations qu'il prit ne furent pas approuvées. L'existence n'était véritablement pas très aisée pour les misérables réfugiés, ils erraient dans le département en quête de travail et d'occupation; d'Alençon, ils se rendaient à Argentan ou à Mortagne, quelques-uns gagnaient Sées avec l'intention d'entrer au séminaire. Parfois, on accordait quelques secours à ceux des réfugiés alençonnais qui se déplaçaient dans le but de trouver du travail, mais les fonds de secours mis à la disposition des préfets s'épuisaient promptement et c'était à la charité privée que des Espagnols, comme Ortega Zucio, s'adressaient pour obtenir un viatique suffisant pour se rendre à Caen. Les subsides officiels n'étaient remis que dans des circonstances quasi exceptionnelles. Au début de l'année 1830, Juan Villar Lopez sollicite une somme d'argent et il rappelle dans sa supplique au préfet qu'il lui a donné des reliques de saint Jérôme. Malgré la générosité de ce don, propre à toucher le cœur d'un représentant du gouvernement de Charles X, le préfet fit faire une enquête, et ayant appris qu'en 1808, à Carthagène, Juan Villar Lopez s'était galamment conduit avec les Français, il fit diriger cet Espagnol sur Sorèze; dans cette ville, Lopez devait retrouver un de ses fils professeur au collège.

Au vrai, le gouvernement de Charles X ne semble pas

s'être beaucoup soucié de la condition des réfugiés politiques qui entraient en France : il les estimait dangereux et jugeait que leurs doctrines libérales étaient en contradiction avec ses actes et ses opinions. Loin de chercher à les retenir en France, il essayait de les diriger sur l'Angleterre ou de les faire rentrer en Espagne. Délivrait-on aux réfugiés politiques un passeport pour l'étranger, ce document enjoignait défense de revenir ensuite en France; quelques Espagnols manifestaient-ils le désir de regagner leur patrie, on leur octroyait passeport, feuille de route et secours variable, mais généralement fixé à 120 francs.

Le gouvernement de Louis-Philippe, débordé par l'afflux des réfugiés que déversaient sur la France, l'Italie, l'Allemagne, la Péninsule ibérique et la Pologne, dut organiser méthodiquement les dépôts. Deux lois successives furent votées en 1830 et 1832. Par ces actes législatifs, le Parlement régularisait la situation des réfugiés politiques : s'il les plaçait sous la surveillance des préfets, des maires et des autorités administratives en centralisant tout le service entre les mains du directeur de la sûreté générale, du moins accordait-il aux réfugiés des subsides suffisants pour assurer leur subsistance et celle de leur famille.

Des crédits spéciaux furent inscrits au budget de l'année 1831 et tout un système de secours variables suivant la situation familiale des réfugiés politiques fut organisé; on assura leur existence dans des conditions analogues à celles que les gouvernements français et anglais ont adoptées à l'égard des infortunés Belges, que l'invasion allemande a poussés à l'exil momentané. Mais les crédits étaient fixes et les seuls événements d'Espagne amenèrent durant dix ans vers les départements français une telle émigration de péninsulaires que très rapidement on fut obligé de prendre des mesures pour distribuer avec précaution les subsides votés. Dès 1832, on revisa les listes de secours et on les refusa à tous ceux qui, pouvant profiter des lois espagnoles d'amnistie, se refusaient à les invoquer; l'année suivante, on institua dans les chefs-lieux des commissions départementales chargées de s'assurer

des titres qu'avaient à l'obtention des secours les réfugiés espagnols. Et, de fait, ne fallait-il pas apporter dans la distribution des pensions quelque sagesse? Jusqu'en 1833, la France n'avait reçu de la Péninsule que des prisonniers de guerre et des *afrancesados* bannis par Ferdinand VII; à dater de la mort de ce souverain elle allait donner asile aux *carlistes* et aux *cristinos* fuyant tour à tour un pays où l'existence était précaire; un peu plus tard, le royaume recevait encore des Catalans déserteurs qui refusaient de se soumettre aux lois de la conscription. De 1833 à 1839, l'émigration espagnole en France s'accrut chaque année; il importait de ménager les fonds de secours votés par le Parlement, et au mois de mai 1837, le gouvernement écrivait aux préfets: « L'émigration carliste est venue augmenter les charges budgétaires... il ne faut faire participer aux secours que ceux des Espagnols dénués de ressources ou incapables de travailler... il faut occuper les artisans, soit à des constructions, soit à des travaux de terrassement. »

L'émigration carliste de 1837 n'était cependant pas comparable à celle qui se produisit deux ans plus tard, au moment où, définitivement battus, les partisans de don Carlos passèrent en masse dans le royaume.

Au matin du 14 septembre 1839, les carlistes aperçurent des hauteurs d'Urdax les troupes du général Espartero. Elles s'avançaient contre les fidèles de Don Carlos qui livrèrent un dernier combat. Malgré tout leur courage, ceux-ci durent se replier devant le nombre et se contenter de protéger le passage du roi en France. A deux heures, Charles V, la reine Marie-Thérèse de Bragance et les princes franchissaient la frontière; avec eux entraient dans notre pays plusieurs milliers de carlistes qui venaient demander asile au gouvernement de Louis-Philippe.

Il fallut aussitôt pourvoir à l'entretien de ces réfugiés; se basant sur la législation existante, le ministère de l'Intérieur utilisa les dépôts créés antérieurement.

Tandis que Don Carlos était dirigé sur Bourges avec quelques fidèles, d'autres parmi ses partisans étaient essaimés dans

les départements du centre, éloignés de Paris, des frontières maritimes ou des Pyrénées.

Comme au cours des immigrations antérieures, le département de l'Orne servit d'asile à de nombreux carlistes : on en envoya de la Dordogne vingt-six d'abord, quatre ensuite ; par les soins du préfet de la Haute-Vienne, vingt Espagnols furent dirigés sur Alençon et parmi ceux-ci trois étaient dans un si lamentable dénuement qu'il fallut leur acheter des souliers pour faire la route. De Bordeaux, d'Angoulême, de Châteauroux, d'autres carlistes furent expédiés sur Alençon. A la fin de l'année 1840, le département de l'Orne servait d'asile à cent quarante-quatre Espagnols.

Parmi ces réfugiés carlistes figuraient quelques notabilités : le colonel Mora, Sanz Florentio, secrétaire du roi. Ce dernier abandonna Alençon au mois de juin 1841 pour se rendre au Mans, où sa fille était au couvent.

A côté de ces personnages, on rencontre Théodore Gelos, chirurgien en chef de Don Carlos ; Miguel Sanz, que les notes de police dénomment « commandant fanatique » ; Ugar Guillermo, ex-chapelain du général Sagustibelza. Cet abbé donna lieu à des plaintes fréquentes. Ne s'obstinait-il pas à parcourir la ville, revêtu du costume d'un ordre religieux supprimé par la loi du 18 août 1792 ? C'est également sur Alençon qu'avaient été dirigés le général Francisco de Vivanco, Domingo Frederici, commandant général des forcés navales de Don Carlos dans la Biscaye ; mais de tous ces réfugiés politiques le plus célèbre est, sans contredit, le curé Merino.

La figure de ce grand patriote espagnol et de ce dévoué carliste est connue ; en la personne de l'un de ses amis, comme lui réfugié à Alençon, Don Mariano Rodriguez de Abajo, ce prêtre, maréchal de camp de Don Carlos, a trouvé un biographe enthousiaste. Bien avant même que Merino ait été obligé de chercher un asile en France, des dramaturges avaient porté sur la scène française la vie et les aventures de ce guerrier qui avait combattu les soldats de Napoléon. Tout en dénaturant les événements, Maillan, Tournemire et Bernard ont esquissé le caractère généreux de ce héros des campagnes de « guerrillas ».

C'est en octobre 1839 qu'arriva Merino à Alençon ; il était signalé comme « particulièrement dangereux » ; or, jusqu'à l'heure de sa mort, qui survint le 12 novembre 1844, jamais il ne donna souci aux autorités locales. Dès son arrivée, Merino dépouilla ses habits militaires et reprit le costume ecclésiastique ; vivant avec deux neveux qui l'avaient rejoint, entouré de quelques amis, il vaquait à des exercices de piété.

Sous les grands arbres des promenades d'Alençon, dans la rue Saint-Blaise, il allait, fumant des cigarettes, recherchant le soleil, rêvant à son passé et remuant des souvenirs chers ou pénibles. Sur ses modestes subsides, il prélevait la part du pauvre ; et lors des inondations qui désolèrent le Midi de cette France qui lui servait d'asile, il se mit à la tête d'une souscription en faveur des victimes. Toujours dévoué à Don Carlos, Merino demeurait en relations épistolaires avec son prince ; à l'orée de chaque année nouvelle, il lui adressait ses vœux et l'expression de son dévouement.

A côté de ces notabilités vivaient à Alençon et dans les arrondissements de l'Orne, où ils avaient été répartis, d'autres réfugiés carlistes. Le préfet du département de l'Orne avait charge de surveiller ces Espagnols, de les nourrir, de s'enquérir de leur état d'esprit ; durant toute l'année 1840, une correspondance active fut échangée entre la sûreté générale et la préfecture de l'Orne. En outre, les réclamations des réfugiés, leurs demandes de mutations de département, les enquêtes sur leur vie privée, se succédaient sans répit ni trêve.

Le 19 mars 1840, la sûreté générale avise les préfets que les partisans de Don Carlos paraissent avoir l'intention de provoquer un soulèvement de la Navarre. « Déjà, écrit-on de Paris, le général Ulzaa, l'un des hommes les plus énergiques du parti a fui Vesoul... il faut mettre tout en œuvre pour déjouer les menées des hommes qui s'efforcent de retarder la pacification de l'Espagne... »

Aussitôt, le préfet de l'Orne d'informer ses subordonnés par lettre circulaire d'avoir à exercer une surveillance rigoureuse sur les carlistes. Jour par jour, heure par heure, les réfugiés sont suivis à la piste. Le 11 mai, le sous-préfet d'Argentan

envoie à son supérieur hiérarchique le rapport suivant : « Le 3 mai, quinze réfugiés présents, Ruiz de Salas, Arorena en promenade à Bernay-sur-Orne; les 4, 6, 9, dix-sept présents : le 5, deux en promenade; le 7, Yza, Pagola, Yriesta, sont allés dîner au château du Tertre où ils sont restés le 8; le 10, les deux prêtres sont allés dire la messe dans les communes avoisinantes. »

Avant de partir aux alentours de leur dépôt, les réfugiés devaient faire une déclaration; étaient-ils invités à dîner chez quelques châtelains des environs, ils étaient obligés de remettre à la sous-préfecture l'invitation écrite qui leur avait été adressée.

A Alençon, le maire avait institué un appel quotidien. Entre midi et une heure, les Espagnols étaient tenus d'apposer leur signature sur un registre. L'un d'eux manquait-il à l'appel, le maire avisait le préfet : « Echevarria ne s'est pas présenté ce jour, » écrivait le magistrat au représentant du gouvernement qui informait aussitôt ses collègues des départements limitrophes.

La surveillance des réfugiés s'étendait à tous leurs faits et gestes. Lorsqu'ils désiraient s'absenter, le préfet était tenu de donner son avis motivé; parfois même ces avis décèlent quelques divergences de vues parmi les exilés. Le 6 juillet 1840, Sanz demande à s'absenter et le préfet note « qu'il vit tranquille et a même encouru la disgrâce des autres réfugiés, parce qu'il se tient en dehors des intrigues légitimistes des carlistes alençonnais ».

Parfois des incidents regrettables avaient lieu et il importait de déférer aux tribunaux des Espagnols dont la vivacité d'humeur s'était violemment manifestée à l'encontre de leurs compatriotes. Seberino, ayant tenté d'assassiner un autre carliste, avait été condamné à vingt ans de travaux forcés. Étant en prison, il réclamait cependant les subsides auxquels il pensait avoir droit et à la date du 3 novembre il écrivait au préfet : « Señor Prefecto, En un momento de calor, falto del estado natural, herí el 25 de setiembre último a mi mas querido compañero, de cuyas resultas murio. Reducido a prision por aquel

sucesos, he sido condenado a veinte años de trabajos forçados y permanezco en la carcel de esta ciudad sin mas socorro que el ordinario de un preso... »

Les Espagnols aimaient à se déplacer, à chaque instant ils sollicitaient l'autorisation de quitter momentanément ou d'une manière définitive la ville où ils étaient installés. Ceux de Flers demandaient à aller à Argentan, ceux de Sées désiraient venir à Alençon, beaucoup préféraient le séjour du Mans à celui d'Alençon; pour obtenir ces permissions, les réfugiés évoquaient les motifs les plus divers: réunions de famille, éducation des enfants, recherche de travail, nécessité d'affaires personnelles. Or, chaque demande de mutation imposait aux autorités administratives l'obligation d'effectuer une enquête: maires, sous-préfets, préfets devaient donner leur avis et ces derniers étaient tenus d'en écrire au ministère qui accordait ou refusait l'autorisation d'absence ou de déplacement. Il importait, lorsque la permission était octroyée, d'aviser les préfets des autres départements, de préparer les passeports, de modifier les contrôles nominatifs; c'étaient là des occupations constantes.

Des Espagnols qui ne pouvaient trouver du travail à Alençon souhaitaient-ils se rendre à Caen, au Mans ou à Laval, on leur laissait une latitude assez grande, mais s'il s'agissait d'accorder une autorisation d'absence à quelque notabilité du parti carliste, le préfet de l'Orne prêtait à sa demande une attention soutenue. Le colonel Mora invoquait-il la nécessité de conduire son fils au collège du Mans, une enquête rigoureuse était aussitôt conduite; il en était de même si Louis Gonzalez demandait à se rendre à Paris pour consulter l'oculiste Wierserki, réfugié polonais, installé dans la capitale. Les autorisations de déplacement étaient parfois refusées. Le général François de Vivanco avait été dans la nécessité d'envoyer à Angoulême sa femme et sa fille qui supportaient mal le climat d'Alençon, il désirait les rejoindre en Charente, mais « comme en 1839 il y avait tenu une conduite peu modérée », on lui refusa l'autorisation de changer de dépôt, tout en le laissant libre, cependant, de faire revenir près de lui ces deux êtres chers.

Surveiller les réfugiés était chose facile; les faire subsister l'était moins, car vers la fin de l'année 1840 on comptait en France 7,500 carlistes, sans parler de tous les autres étrangers de nationalités diverses qui étaient venus chercher asile dans notre pays. Espagnols, Polonais, Allemands, Piémontais, s'étaient abattus dans le royaume et, si précaires que fussent les pensions octroyées à chacun d'eux, celles-ci ne laissaient pas que d'obérer le Trésor.

Différents tarifs avaient été fixés d'après le grade des réfugiés et le taux de l'allocation variait suivant les charges de famille de chacun d'eux. Les maîtres de camp comme Merino, les généraux, les colonels étaient pensionnés d'après un tarif qui décroissait suivant le grade. De simples brigadiers touchaient des allocations de cinquante francs par mois, ils avaient droit à des majorations diverses suivant qu'ils étaient mariés et pères d'un ou de plusieurs enfants. Souvent la charité privée venait en aide à ceux qui ne pouvaient subsister avec leur pension; parfois aussi, quelques réfugiés avaient trouvé quelque lucrative occupation et certains avaient même fondé des commerces ou des industries; ces derniers n'étaient pas à charge au trésor français; mais ils étaient relativement peu nombreux.

Or, au cours du dernier trimestre de l'année 1840, étant à court de crédits pour payer les subsides des réfugiés politiques, le gouvernement résolut de procéder à la revision des grades des carlistes. « Il y a lieu de croire, écrivait le ministre, que beaucoup d'officiers ont été promus dans la Cerdagne française à un grade supérieur à celui dont ils étaient revêtus dans l'armée carliste et qu'un grand nombre de sous-officiers ont reçu des brevets de lieutenant ou de sous-lieutenant; s'il n'en était pas ainsi, l'émigration carliste compterait-elle environ mille officiers supérieurs et quatre mille subalternes? »

Comme on l'avait fait antérieurement, on institua des commissions départementales et chaque officier espagnol fut invité à produire titres, certificats et brevets. Mille difficultés surgirent, chaque réfugié défendait son grade et avec lui l'impor-

tance de son subside. Mora, notamment, à qui l'on contesta son titre de colonel, protesta avec énergie; ses compagnons d'armes l'imitèrent. Aussi bien les résultats de la commission de l'Orne ne furent-ils pas très tangibles. Le Trésor dut toujours verser aux carlistes leurs pensions; le gouvernement se lassait d'avoir à faire de telles dépenses, lorsque survint en Espagne un événement dont il pensa tirer profit à tous égards.

A la fin de l'année 1840, le 30 novembre, le gouvernement de S. M. C. la reine d'Espagne accordait aux réfugiés une amnistie s'étendant à tous les carlistes qui n'avaient pas le grade de général, de colonel, d'employés supérieurs de l'administration de Don Carlos. Les prélats étaient également exclus de cette faveur. Dès la réception du décret, l'ambassadeur d'Espagne fit tenir le document au ministère français et celui-ci agit aussitôt auprès des préfets. Une circulaire leur fut adressée leur mandant que les carlistes réfugiés visés par la mesure du gouvernement espagnol pouvaient immédiatement solliciter leur passeport pour rentrer au delà des Pyrénées. La seule condition qu'on leur imposait, consistait dans la prestation du serment de fidélité à la reine et à la constitution de 1837.

En portant à la connaissance des préfets la décision du gouvernement espagnol, le ministre français ajoutait: « Il est possible que des réfugiés carlistes manifestent quelque hésitation à profiter du bénéfice de l'amnistie, faites-leur comprendre que désormais aucun secours ne leur sera accordé... que la France ne peut se charger de donner indéfiniment asile à des étrangers dépourvus de moyens d'existence. » Et, au vrai, les carlistes hésitaient à profiter de l'amnistie; les uns prétendaient qu'ayant embrassé la cause de Don Carlos antérieurement à l'année 1837, ils n'estimaient pas que l'amnistie leur fût applicable: ainsi raisonnaient 238 officiers et soldats réfugiés dans le département de l'Isère. D'autres, craintifs, pensaient que la mesure cachait quelque piège et ne se souciaient pas de rentrer en Espagne.

Dès la réception de la circulaire du ministre, le préfet de

l'Orne prit des mesures pour obéir aux injonctions du gouvernement. Chacun des réfugiés fut avisé de la mesure de clémence prise à l'égard des carlistes et dut consigner par écrit la décision qu'il comptait prendre. On constata dans l'Orne, dans l'Isère, dans l'Indre, comme dans tous les départements où existaient des dépôts, que la majeure partie des carlistes se refusaient à regagner l'Espagne.

Au dépôt d'Alençon, le curé Merino servit fréquemment d'interprète à ses compatriotes, il semble même avoir parfois pesé sur leurs décisions. Le 5 janvier 1841, le maire de la ville écrivait au préfet : « Les réfugiés carlistes déclarent qu'ils ne veulent pas profiter de l'amnistie et sont désireux de rester en France ; ils refusent par écrit de rentrer en Espagne, s'ils n'y sont autorisés par Don Carlos, leur chef légitime... » A l'appui de son rapport, le maire d'Alençon, comme le firent d'ailleurs ses collègues des autres communes, adressait au préfet les déclarations écrites des Espagnols.

Perez y Vargas refuse l'amnistie, il est occupé à des travaux à Alençon et affirme pouvoir subvenir à ses besoins ; Nicolas Durguera enseigne la langue espagnole au fils de M. de la Drouardière et ce dernier certifie qu'il lui rend de grands services ; l'abbé Jamot, curé de Saint-Léonard, a deux prêtres espagnols attachés à son église, Picarzo et Ruiz : tous deux ayant des moyens d'existence indépendants souhaitent résider en France. Toribio del Pozo se refuse à abandonner la fabrique de chocolat qu'il a fondée. Quant à Melchior Romanos, son commerce de marchand forain lui assure l'existence pour lui et les siens. D'Argentan, les Espagnols se refusent à partir : Ruiz de Salas est horloger, Ararena est ébéniste, Francisco Ateaga est ouvrier menuisier à Vrigny, ils peuvent subsister sans les secours de l'État. A Laigle, des Espagnols sont employés chez le duc de Caumont, ils entendent demeurer en France. En un mot, tous les réfugiés qui se sont trouvés une occupation et ne sont plus à charge au Trésor refusent l'amnistie ; il en va de même pour certains autres qui, bien que pouvant profiter de la clémence du gouvernement espagnol, n'ont pu trouver d'emploi. A Sées, le fier José Fernandez

« qui a étudié dans les collèges espagnols ne veut se livrer à aucun travail manuel et vit de la charité publique », écrit le maire au préfet, nonobstant il déclare vouloir rester en France.

Beaucoup parmi les réfugiés carlistes avaient été rejoints par leurs femmes et leurs enfants. Cette réunion d'une même famille n'avait pas toujours été sans difficultés ; au mois de juillet 1840, Maria Dolorès Mora était arrivée à Alençon avec ses enfants ; depuis Perpignan, elle avait cheminé en France, allant de dépôt en dépôt, dénuée d'argent, privée de secours. D'autres avaient imité son exemple, et lorsque l'amnistie fut prononcée, les femmes agirent comme leurs maris, elles se refusèrent à regagner l'Espagne, encore qu'elles eussent pu le faire librement, le gouvernement de la reine ne les ayant jamais considérées comme réfugiées politiques.

L'amnistie prononcée en 1840 par le gouvernement espagnol ne s'étendant pas aux hauts personnages du parti carliste, ceux-ci n'avaient pas été mis en demeure de rentrer en Espagne : quelques-uns, las du séjour d'Alençon, ville qui n'offrait pas de ressources suffisantes pour l'éducation des enfants, demandèrent à passer au Mans. Sanz Florentio, secrétaire de don Carlos, quitta l'Orne au mois de juin 1841 ; il rejoignit sa fille pensionnaire dans un couvent du Mans. D'autres sollicitaient l'autorisation de rejoindre leur roi : Théodore Gelos, chirurgien en chef de don Carlos, « avait le vif désir de revoir ce prince dans la seule et pure intention de se représenter personnellement à ses bons souvenirs et lui montrer sa reconnaissance des bienfaits qu'il en a reçus ».

Moins aisés et toujours en quête de subsides, Vivanco, Rodriguez, Sanz, Gonzalez et Lema partageaient leur temps entre Alençon et Le Mans. A quelques-uns de ceux qui ne vivaient que de charités publiques, parce qu'ils ne touchaient plus de subsides mensuels, on offrait des engagements dans la légion étrangère ; mais si quelques Espagnols acceptaient de servir dans les régiments étrangers, d'autres, comme le sieur Tenedos, déclinaient les invitations qui leur étaient faites.

A la longue, les préfets des départements de l'Ouest étaient

las de s'occuper des réfugiés ; leur surveillance, les réclamations continuelles des Espagnols et des Polonais, le mandatement de leurs subsides, l'organisation des secours, compliquaient l'administration des arrondissements. Chacun des préfets cherchait à faire passer dans les départements voisins ces pensionnaires encombrants, mais souvent leurs collèges refusaient de les recevoir. Le préfet de l'Orne ayant essayé d'expédier quelques Espagnols dans les Côtes-du-Nord, reçut de Saint-Brieuc la réponse suivante : « Il existe dans les Côtes-du-Nord plusieurs réfugiés espagnols qui ne vivent que des secours que leur donnent des sympathies politiques, je ne dois pas en accroître le nombre. »

Tandis qu'en France on s'efforçait de faire réintégrer l'Espagne aux réfugiés carlistes qui pouvaient profiter de l'amnistie, les événements se précipitaient dans la Péninsule. Espartero, duc de la Victoire, soulevait les partis contre lui ; O'Donnell organisait à Pampelune un *pronunciamiento* qui échouait. Avec les chefs de son complot il était exilé ; tandis qu'ils se réfugiaient à Orléans, quarante départements français recevaient de nouveaux Espagnols. Cinquante furent répartis dans l'Orne à la fin de l'année 1841. Deux ans plus tard, la capitulation de Barcelone et les événements de Catalogne amenaient en France une nouvelle immigration catalane ; en 1846, de jeunes Catalans franchissaient les Pyrénées pour se soustraire au recrutement de l'armée. D'après les indications de la sûreté générale, ces derniers ne devaient pas être confondus avec les réfugiés politiques ; aussi bien formèrent-ils une catégorie spéciale dont les préfets durent s'occuper séparément.

La surveillance de ces réfugiés politiques, soumis aux prescriptions de la loi française du 21 avril 1832, ne se démentit pas durant tout le gouvernement de Louis-Philippe. Si, conformément aux dispositions d'un nouveau décret de 1842, fixant les secours à payer, on versait des pensions et subsides à ceux des Espagnols non amnistiés, la sûreté générale entendait connaître le menu de leurs faits et gestes. Elle se réservait le droit d'accorder à Carvalero, capitaine carliste, l'autori-

sation d'aller à Paris « pour satisfaire sa curiosité », elle ne voulait pas qu'on omît de se renseigner sur Toribio del Pozo, qui avait fondé une usine de chocolat à Alençon. Les liasses d'archives et la multiplicité des dossiers consacrés aux Espagnols réfugiés à Alençon dénotent le souci avec lequel le ministère se faisait tenir au courant de leurs déplacements, de leurs occupations et de leurs opinions politiques.

Le gouvernement de 1848 supprima la surveillance exercée sur les réfugiés ; au mois de mars, les préfets recevaient la circulaire suivante : « Le gouvernement de la République, plein de sympathie pour d'héroïques infortunes, entend anéantir les entraves qui étaient mises à la libre circulation des réfugiés. Il n'entend plus appliquer la loi de 1832. »

Toutefois, cette circulaire exceptait les carlistes, qui demeuraient soumis à la surveillance de la haute police.

Entre temps, le gouvernement espagnol prenait diverses mesures de clémence à l'égard des exilés. Des décrets du 17 avril 1848, du 1<sup>er</sup> janvier 1849, accordaient aux réfugiés espagnols l'autorisation de rentrer dans leur patrie sous la réserve de faire leur soumission ; comme toujours, on exceptait de cette amnistie les hauts fonctionnaires carlistes, et de plus, ces gages de paix publique étant purement politiques, ils ne s'appliquaient pas aux soldats déserteurs.

A partir de cette époque, les dossiers relatifs aux réfugiés espagnols perdent quelque peu de leur intérêt ; ils ne comprennent plus que des circulaires par lesquelles le ministère adresse aux préfets des recommandations et des avis. Le 17 juin 1855, le gouvernement, étant informé d'un soulèvement possible des carlistes, fait savoir qu'il y a lieu de surveiller de près ceux qui demeurent en France : « Nous ne saurions tolérer que l'hospitalité dont jouissent dans ce pays les réfugiés espagnols devienne pour eux un moyen de conspirer avec sécurité. »

Enfin, en 1856, le ministère avisait les préfets qu'une amnistie générale était octroyée aux réfugiés par S. M. C., et qu'il leur était loisible de solliciter des passeports pour rentrer en Espagne. Combien profitèrent de cette autorisation, je

l'ignore, mais tous ne regagnèrent pas leur pays : beaucoup continuèrent à exercer des petits métiers, plusieurs même obtinrent du travail dans la région d'Alençon. En 1872, sous les ordres du commandant Ayala, des terrassiers espagnols coopéraient à la construction de la ligne du chemin de fer de Remalard à Alençon. En dehors du personnel ouvrier que valurent au département de l'Orne les immigrations espagnoles, on pourrait encore relever parmi les propriétaires du département des représentants de familles d'ancienne noblesse espagnole qui se sont établies dans la ville d'Alençon.

Ainsi, la population de la France, qui au cours des siècles précédents s'était enrichie d'éléments étrangers venus des divers pays de l'Europe, a continué à s'accroître au XIX<sup>e</sup> siècle par suite des immigrations de Polonais, de Piémontais et d'Espagnols qui s'exilèrent volontairement ou furent contraints d'abandonner leur patrie par suite de circonstances politiques.

J. MATHOREZ.